

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2022/06/41

Date de convocation L'an deux mil vingt et deux
7 juin 2022 le **LUNDI 13 JUIN 2022** à 19 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Guy BRAS, Adjoint au Maire.
7 juin 2022

Nombre de conseillers **Etaients présents :**
Exercice : 26 M. Alain CAYET – M. Guy BRAS – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –
Présents : 16 M. Jean-Pierre CHARTREZ – M. Stéphane FOURNIER – Mme Ghislaine VALENTE –
Votants : 21 Mme Sophie LOPEZ – M. Fouad AJARRAY – Mme Martine DUQUESNOY –
M. Patrick BRUGUET – Mme Christelle LEBAS – Mme Astrid SAVARY – Mme Corinne DOLLE
M. Jean-Claude NOEL – M. Thierry IMBERT – M. Hubert CHIVET.

Excusés :

Mme Anne-Caroline RATAJCZAK qui donne procuration à M. Alain CAYET
M. Marc SERRA qui donne procuration à M. Jean-Pierre CHARTREZ
Mme Yveline LOURDEL qui donne procuration à Mme Marie-Antoinette DESHORTIES
Mme Micheline LAURENT qui donne procuration à M. Guy BRAS
M. Olivier QUIGNON qui donne procuration à Mme Christelle LEBAS

Mme Chantal DECOCQ
M. Yves RAOULT
M. Philippe LEFEBVRE
Mme Audrey TISON
Mme Sandrine SERGEANT

ST **Secrétaire de séance :**
M. Guy BRAS

Objet : Versement des indemnités de fonction au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'une indemnité de fonction fixée selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Considérant que la commune compte 4740 habitants

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixée, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 55% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au barème suivant : 44.76 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 14 juin 2022
Le Maire,
Alain CAYET.

